Résolution numéro 344-09-2017

2.2 <u>DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2017 – ENGAGEMENT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE</u>

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire

de la municipalité de St-Joseph-du-Lac au printemps 2017;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre

territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-

2017, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de

réparer ou de reconstruire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire peut céder,

à la municipalité de St-Joseph-du-lac, la propriété où la

résidence ne peut être conservée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 343-09-2017, qui visait à autoriser le

directeur général à accepter les cessions de terrains à être entérinées par le conseil lors de la séance du conseil suivant

l'acceptation desdites cessions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU que le conseil entérine les cessions d'immeubles intervenues entre des propriétaires d'immeubles visés par les allocations de départ du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017*, et la municipalité de St-Joseph-du-lac, à savoir :

- Le lot 2 128 172, du cadastre du Québec à l'adresse 195, 48° avenue Sud;
- Le lot 2 128 218, du cadastre du Québec à l'adresse 137, rue Desjardins.

QUE le conseil s'engage à acquérir le ou les terrains visés par la présente;

QUE le conseil s'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.